



Etablissement Public de coopération intercommunale

Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 Novembre 2016 à 20h30

Présents ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : BEAUDOIN Yves - **BENY-SUR-MER** : DELALANDE Hubert - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : RICHARD Hervé - **COULOMBS** : SAINT Régis - **CREULLY** : COUZIN Alain, BERON Jean-Paul, SARTORIO Virginie, OZENNE Thierry – **CULLY** : CATHERINE Brigitte - **FONTAINE-HENRY** : CAILLERE Philippe - **LANTHEUIL** : LEU Gérard, MARIE Joël - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe - **REVIERS** : GUERIN Daniel, HUYGHE-BOULET Marie - **RUCQUEVILLE** : LAGNIEL Jean-Michel – **St GABRIEL-BRECY** : Franck DUROCHER - **THAON** : BELIARDE Anne-Marie, ISABEL Jean-Pierre, MAURY Richard, MICHEL Annie– **VILLIERS LE SEC** : JULIEN Yves.

Représentés :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

CREULLY : SIRISER Geneviève, GILLES Dominique - **THAON** : PERONNE Claude - **TIERCEVILLE** : DESOULLE Jacques.

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 26 octobre 2016 et désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Décisions modificatives**
3. **Ressources humaines : augmentation de la durée hebdomadaire de deux postes**
4. **Vente d'un tracteur et d'une camionnette**
5. **Redevance du SPANC**
6. **Modalités de retrait des communes de Reviers et Thaon**

7. **Renouvellement de la convention transport avec les communes extérieures**
8. **Modification des statuts du syndicat Bessin urbanisme**
9. **Financement de la commission Pôle touristique du Bessin**
10. **Adhésion de la Communauté urbaine de Caen la Mer au SIDOM**
11. **Adhésion à Collectea (syndicat des surplus ménagers) suite à l'intégration d'Hottot les Bagues et Lingèvres**
12. **Questions diverses** : les contrats de ruralité, information sur l'arrêté préfectoral statutaire.

1. Le Conseil communautaire a validé le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 26 Octobre 2016. Le conseiller de Rucqueville a demandé que mention de l'intervention de Mme le Maire, Ginette CLAIR, sur le SPANC, point 6, y soit ajoutée, ainsi que le contenu de l'intervention, sur le site. Il a désigné Jean-Paul BÉRON, Secrétaire de séance.

2. DECISIONS MODIFICATIVES :

Budget général :

En raison de dépenses d'emprunts non inscrites au budget, il est proposé les écritures modificatives suivantes :

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSE
Section investissement			
C020	O20	Dépenses imprévues	- 2 618,00
1641	O20	Emprunts et dettes	- 1 538,70
	820	Emprunts et dettes	- 3 179,49
	90	Emprunts et dettes	- 10 229,08
168741	O20	Emprunts et dettes	+ 4 156,70
	820	Emprunts et dettes	+ 3 179,49
	90	Emprunts et dettes	+ 10 229,08
		Total	+17 565.27 -17656.27

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte les décisions modificatives ci-dessus présentées, relatives au budget général.

Régie transport :

Il s'agit des écritures rendues nécessaires en raison de l'insuffisance budgétaire des dépenses de personnel.

Tableau récapitulatif :

ARTICLE	INSCRITS AU BUDGET	DM	MONTANT APRES LA DM
ARTICLE 6066*	60 000	- 6123	53 877 €
ARTICLE 658*	20 000	- 3877	16 123 €
ARTICLE 6410*	124 000	+ 5500	129 500 €
ARTICLE 6450*	48 000	+ 4500	52 500 €

*6066 : carburants

*658 : remboursement au budget principal

*6410 : Rémunération du personnel

*6450 : Charges de sécurité sociales et prévoyance

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte les décisions modificatives ci-dessus présentées, relatives au budget transport.

3. RESSOURCES HUMAINES : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE DEUX POSTES

Faisant suite à l'avis favorable du Comité technique du 10 novembre dernier, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de deux postes :

- Un adjoint administratif de 2^{ème} classe : de 17.5/35^{ème} à 28/35^{ème}. Il s'agit de régulariser la situation d'un agent qui effectue des heures complémentaires depuis plusieurs années. En outre, elle s'est vu confier,

cette année, des missions supplémentaires notamment après le départ du D.R.H.

- Un adjoint technique de 2^{ème} classe : de 28/35^{ème} à 35/35^{ème}. L'agent est titulaire d'un poste à 28/35^{ème} à Orival et d'un poste à 7/35^{ème} à Fontaine-Henry. Au vu de ses compétences (en particulier dans l'entretien du matériel) et de la réorganisation des services envisagée, il est proposé qu'il rejoigne l'équipe des agents intercommunaux basée à Creully et qu'il soit pris en charge à temps complet par Orival. En effet, sa présence pour 7/35^{ème} dans l'équipe des agents intercommunaux basée à Creully permet d'assurer le remplacement d'un agent intercommunal en arrêt de maladie. A Fontaine-Henry, pour remplacer cet agent à 7/35^{ème}, la commune a engagé un contractuel qu'elle rémunère.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, décide de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 17.5/35^{ème}, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}, et de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} ainsi qu'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}.

4. VENTE D'UN TRACTEUR ET D'UNE CAMIONNETTE

- Un tracteur de marque New-Holland TSA 100. 100 CV de l'année 2005, 7500 heures environ, immatriculé 4381 YN 14 a été acheté d'occasion, par la CdC à l'entreprise CLAAS, en juillet 2013, au prix de 25 000 € HT/ 29 900 € TTC. Si l'on retire de ce montant la reprise, par le garage, du vieux tracteur de Reviens de 4 186 € TTC, le FCTVA, la participation de 30% de la commune de Reviens, soit 4043 € (en vertu de la délibération du 30 janvier 2012 selon laquelle les communes participent à l'achat du matériel de voirie à hauteur de 30%), le coût pour la communauté de communes a été de 17 689.96 €. A présent, la commune de Reviens souhaite pouvoir disposer entièrement de ce tracteur et demande d'acheter la part de 70% qui avait été prise en charge par la CdC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de vendre le tracteur New-Holland à la commune de Reviens au prix de 17 689.96 €.

- Un véhicule utilitaire de deux places, de marque Volkswagen, de type Caddy, immatriculé BR 566 QY, mis en circulation le 4 août 2005, acheté d'occasion par Orival en août 2011, au prix de 7 500 €, ayant à présent 200 000 km au compteur, est hors service

(moteur cassé). Le garage des Ailes, à Courseulles-sur-Mer propose de l'acheter au prix de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de vendre le véhicule utilitaire Volkswagen au garage des Ailes au prix de 200 €.

5. REDEVANCE DU SPANC :

Faisant suite au conseil communautaire du 26 octobre 2016, une réunion s'est tenue avec des élus des communes concernées par le SPANC et des usagers réclamant l'annulation de la redevance annuelle de contrôle de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif de 22 €, décidée par délibération du 9 décembre 2015.

A l'issue de cette réunion, il a été convenu que le conseil communautaire serait sollicité pour prononcer l'annulation de la redevance annuelle de 22 €, de ne demander une redevance qu'une fois le contrôle de bon fonctionnement effectué, soit obligatoirement au moins une fois tous les 8 ans, et d'établir, en collaboration avec les communes concernées, un programme des contrôles sur 8 ans, par rotation, en commençant par les installations les plus anciennes. Un point sur le budget du SPANC des dernières années sera également réalisé, ce qui permettra de définir le montant de la redevance, dans le respect du principe d'équilibre budgétaire. Il pourra aussi, à compter du 1^{er} janvier 2017, intégrer les données des deux autres CdC, dans l'objectif d'une harmonisation.

Yves JULIEN est chargé de constituer une commission spécifique afin de mettre en œuvre la méthode qu'elle jugera la meilleure et d'arrêter un montant de redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'annuler la redevance annuelle de contrôle de bon fonctionnement d'ANC de 22 € décidée par délibération du 9 décembre 2015, et de la remplacer par une redevance levée après chaque contrôle de bon fonctionnement, dont le montant sera défini ultérieurement.

6. a/ MODALITES DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE REVIERS :

Faisant suite aux conseils communautaires du 27 juillet 2016, où la CdC demandait 425 501 € à la commune de Reviers, et du 28 septembre 2016 où la commune de Reviers faisait part de sa demande de concertation en vue d'un

accord plus équitable, des négociations relatives aux modalités de retrait de la commune de Reviers de la Communauté de communes d'Orival se sont tenues entre ces deux collectivités, dans les locaux des services de la DGFIP (Direction générale des Finances publiques) les 3 et 14 novembre derniers.

Au cours de ces négociations, il avait été convenu que le château, situé à Reviers, propriété de la communauté de communes d'Orival, serait dévolu à la commune de Reviers moyennant le paiement, par celle-ci, d'une indemnité exceptionnelle de 100 000 €. Ce montant avait été calculé par la commune de Reviers, en prenant en compte les dépenses et les recettes de la communauté de communes relativement à l'acquisition de ce bien.

La communauté de communes, quant à elle, estime plus équitable que l'indemnité exceptionnelle due par la commune de Reviers ne soit pas inférieure à 191 216 €, en fonction du calcul suivant:

- *montant de l'investissement net (acquisition en 1996 et travaux, subventions déduites) : 279 242 €*
- *capital emprunté : 150 000 €*
- *capital restant dû au 01.01.2017 : 94 644 €*
- *échéance de l'emprunt : 15.01.2031*
- *participation de Reviers dans les recettes fiscales de la CdC : 10%*
- *coût de revient de l'équipement à la CdC : 164 599 €*
- *Part déjà acquittée par Reviers (10%) : - 16460 €*
- *Capital restant dû par Reviers: 148 139 €*
- *Intérêts restant dus au 01.01.2017 : 43 077 €*
- ***Total dû par la commune de Reviers : 191 216 €***

Le collectif issu de la réunion des Maires de la Cdc du 21 novembre dernier a proposé à la commune de Reviers que la CdC conserve le château et, en échange, qu'elle renonce à recevoir une indemnité exceptionnelle. Dans sa délibération du 25 novembre dernier, le conseil municipal de Reviers, considérant l'impossibilité budgétaire de verser une somme de 191 216 € à la CdC, a accepté cette solution. Par la suite, la CdC pourra mettre en vente le château pour un montant au moins égal à cette somme, et la commune de Reviers, historiquement attachée à ce patrimoine, pourrait alors exercer son droit de préemption.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes BSM, Orival et Val de Seulles, où la commune de Reviere est exclue, et à l'article L 5211-25-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de conserver le château de Reviere et de renoncer à recevoir une indemnité exceptionnelle de la part de cette commune.

6/b. MODALITES DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE THAON :

Richard MAURY rappelle que la commune de Thaon s'est retirée de la Communauté de communes d'Orival car elle se sentait éloignée du Bessin. Faisant suite aux conseils communautaires du 27 juillet 2016, où la CdC demandait 1 063 000 € à Thaon, et du 28 septembre 2016 où la commune de Thaon demandait 1 100 000 € à la CdC, des négociations relatives aux modalités de retrait de la commune de Thaon de la Communauté de communes d'Orival se sont tenues entre cette commune et la CdC d'Orival, dans les locaux des services de la DGFIP (Direction générale des Finances publiques) les 3 et 14 novembre derniers.

Au cours de ces négociations, il a été convenu que la commune de Thaon conservera le restaurant scolaire intercommunal construit par la Communauté de communes d'Orival sur un terrain appartenant à la commune de Thaon, viabilisé par celle-ci, et que la commune de Thaon versera 150 000 € à la CdC, ce montant correspondant au solde des dépenses et recettes et aux restes de remboursements d'emprunt de la CdC. Richard MAURY ajoute que, selon le Bureau d'étude qu'il a missionné, la commune a apporté pour un montant d'1.5M d'actif à la CdC.

Mais Thierry Ozene, Vice-Président de la CdC chargé des écoles, estime, pour des raisons d'équité et conformément au principe interdisant l'enrichissement sans cause, que le montant dû par la commune de Thaon ne peut être inférieur à 295 000 €, en fonction du calcul suivant relatif à la construction du restaurant scolaire de Thaon :

- *montant de l'investissement net : 222 616 € (subventions et FCTVA déduits).*
- *capital emprunté : 217 000 €*
- *capital remboursé au 31.12.2016 : 44 355 € A*

- *capital restant dû au 01.01.2017 : 172 645 €*
- *échéance de l'emprunt : 15.03.2040*
- *participation de Thaon dans les recettes fiscales de la CdC : 18%*
- *part du capital déjà acquittée par Thaon (A x 18%) : -7 983 €*
- *capital restant dû par Thaon : 209 017 €*
- *intérêts restant dus au 01.01.2017 : 86 047 €*
- ***Total dû par la commune de Thaon : 295 064 €***

Richard MAURY, Maire de Thaon, quant à lui, ne souhaite pas que sa commune verse plus de 172 645 €, compte tenu de ses apports antérieurs.

Après avoir été invité à voter à bulletins secrets, le conseil communautaire s'est prononcé ainsi qu'il suit :

- Pour un versement de 295 000 € : 15 voix favorables
- Pour un versement de 172 000 € : 11 voix favorables

Conformément à l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion des CdC BSM, Orival et Val de Seulles, où la commune de Thaon est exclue, et à l'article L 5211-25-1 du CGCT, le conseil communautaire, par 15 voix favorables, accepte la dévolution à la commune de Thaon du restaurant scolaire intercommunal situé à Thaon, moyennant le paiement par la commune de Thaon, d'une indemnité exceptionnelle de 295 000 €.

Richard MAURY soumettra ce résultat au vote du conseil municipal de Thaon. En cas de désaccord, l'arbitrage du Préfet sera sollicité.

7. REGIE TRANSPORT : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES COMMUNES EXTERIEURES

Par délibérations du 13 mai et du 16 septembre 2013, le conseil communautaire a autorisé le Président à conclure une convention d'une durée de trois ans avec les communes extérieures à Orival bénéficiaires du service de transport du second degré (collège de Creully et lycées de Bayeux). Cette convention, passée avec les communes de Bazenville, Crépon, Le Fresne-Camilly, Le Manoir, Sainte Croix Grand Tonne et Secqueville en Bessin, visait à définir les modalités financières et de fonctionnement de ce service de transport et à confirmer la mise à disposition des structures sportives de Creully aux élèves du collège de Creully.

Arrivée à son terme, cette convention doit être renouvelée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, en tenant compte du schéma départemental de coopération intercommunale issu de la loi NOTRe, et donc de la fusion des CdC BSM, Orival et Val de Seulles ainsi que du départ de la Commune de Thaon. Ainsi, la commune de Thaon deviendra une commune extérieure et d'autres, telles que Bazenville et Crépon, seront intégrées à la CdC Seulles Terre et Mer. Les communes co-contractantes seront donc : Le Fresne-Camilly, Ste Croix Grand Tonne, le Manoir, Secqueville en Bessin et Thaon, extérieures à la CdC S.T.M.

Compte tenu de l'augmentation du coût des charges, le montant de la participation des communes hors CdC, pour la dépense relative aux sorties effectuées sur le temps scolaire, passera de 55 € à 58 € par an et par enfant.

Se reporter à la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer avec les communes ci-dessus énumérées, une convention, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017, portant sur le financement et le fonctionnement de la régie du transport et confirmant la mise à disposition des structures sportives de Creully aux collégiens de Creully.

8. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT BESSIN URBANISME :

Le Syndicat mixte Bessin Urbanisme, dont le siège social est fixé au siège de la CdC Bayeux Intercom, a pour objet :

1. L'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi, la modification et la révision du Schéma de Cohérence Territorial du Bessin
2. A compter du 1^{er} juillet 2015, l'instruction des autorisations d'urbanisme, par le biais des EPCI, pour le compte des communes, membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants
3. Accompagner les collectivités compétentes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (PLU, PLUi...)

Dans le cadre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados du 23 mars 2016, à compter du 1^{er} janvier 2017, le nombre de CdC adhérentes au syndicat passe de 7 à 3 : la communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom (Isigny Grandcamp intercom + Trévières + Balleroy le Molay Littry), Bayeux intercom et Seulles terre et mer (BSM + Orival + VdS). Des modifications interviennent au niveau communal : perte de 3 communes : Courseulles, Thaon et Revières, ajout de 2 communes : Hottot les Bagues et Lingèvres, et déplacement de St Comès de Fresné et d'Arromanches les Bains vers Bayeux intercom.

Afin de tenir compte de cette recomposition territoriale et d'optimiser son fonctionnement tout en garantissant une gouvernance équilibrée, le Syndicat mixte Bessin Urbanisme, par délibération du 29 novembre 2016, a décidé de modifier ses statuts, comme suit :

Administration, gouvernance et contribution :

	Avant 2017	A compter de 2017
Comité syndical	2 dél /EPCI+ 1 par tranche de 3000 habts = 37	3dél /EPCI + 1 par tranche de 5 000 habts = 22
Composition du Bureau	2 membres par EPCI soit 14	3 membres par EPCI soit 9
Les vice-Présidences	1 VP par EPCI soit 7 VP	1 VP par EPCI soit 3 VP
Organisation des commissions	1 com. par vice-Président soit 7	1 com. par VP soit 3 com.
Clef de répartition des contributions	Pourcentage moyen versé de 2005 à 2010	60% population 40% moyenne historique ajustée

Selon la clé de répartition ci-dessus, la contribution totale annuelle de 131 694 € sera répartie de la manière suivante : Seulles terre et mer : 31 2010.51 € /Bayeux intercom : 54 375.87 € /Isigny-Omaha Intercom: 46 107.62 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, a approuvé les statuts modifiés à compter du 1^{er} janvier 2017 du Syndicat mixte Bessin urbanisme.

9.FINANCEMENT DE LA COMMISSION POLE TOURISTIQUE DU BESSIN

Les sept communautés de communes du Bessin, ainsi que leurs offices de tourisme, ont décidé, en 2008, de créer, au sein de l'office de tourisme de Bayeux Intercom, la commission Pôle touristique du Bessin, afin de mener, à l'échelle de ce territoire, des actions collectives de développement touristique. Geneviève SIRISER est la représentante d'Orival auprès de cette commission (délibération du 12.05.2014).

Lors du précédent mandat, de nombreuses réalisations ont vu le jour : des éditions et promotions communes (guide d'accueil du Bessin, site internet...), des aménagements touristiques transversaux (Véloroute Plages du débarquement-Mont St Michel, Parcours équestre Chevauchée de Guillaume...).

Les sept communautés de communes ont conclu une convention pluriannuelle (2015 à 2020) avec la commission pôle touristique du Bessin qui propose plusieurs actions :

- en matière de développement économique : des recherches d'investisseurs (carences) et des conseils aux porteurs de projets.
- Des réflexions autour d'une animation et d'un renforcement de l'offre par filière thématique emblématique : tourisme de mémoire, Normandie médiévale, Nature et environnement, nautisme et loisirs, monuments et patrimoine, terroir et gastronomie ...
- Viabilisation de la destination par l'aménagement public : création de boucles cyclo-touristiques sous maîtrise d'ouvrage communautaire, coordination des actions en matière de randonnée pédestre et de l'accueil des camping-cars, développement d'une offre de wifi public gratuite sur les lieux à forte fréquentation ...
- Création d'événements touristiques annuels : autour de la véloroute Plages du débarquement-Mont St Michel, autour de l'itinéraire équestre la Chevauchée de Guillaume.

Le financement de la commission est assuré par les CdC suivant une clé de répartition qui tient compte de la population à hauteur de 60% et de la capacité des lits touristiques marchands à hauteur de 40%.

La question du financement de la Commission Pôle touristique du Bessin en 2017 a été évoquée par ses membres. Ils proposent que les communautés de communes actuelles statuent avant la fin de l'année 2016 sur la base du plan prévisionnel validé collectivement pour la période 2015-2020 (*ci-joint*) et que le montant pour 2017 corresponde à 25% du montant prévu, soit : $8\,248\text{ €} \times 25\% = 2062\text{ €}$. Le solde fera l'objet d'une nouvelle demande en 2017, suite à l'établissement d'un nouveau plan de financement tenant compte des changements en termes de carte intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, décide d'adopter le mode de financement de la commission Pôle touristique du Bessin pour l'année 2017 ci-avant présenté.

10. ADHESION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER AU SIDOM

Compte tenu du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados au 1^{er} janvier 2017, issu de la loi NOTRe, et considérant d'une part la fusion de la Communauté d'agglomération CAEN LA MER avec les deux Communautés de communes ENTRE THUE ET MUE et PLAINE SUD DE CAEN et l'extension aux communes de THAON et TROARN, et, d'autre part, la transformation en communauté urbaine de ce futur EPCI au 1^{er} janvier 2017, le comité syndical du SIDOM a approuvé l'adhésion au SIDOM de Creully de la future communauté urbaine de CAEN LA MER au 1^{er} janvier 2017, pour la partie de son territoire correspondant aux communes de : Bretteville l'Orgueilleuse, Brouay, Cairon, Cheux, Le Fresne-Camilly, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Rosel, Rots (commune nouvelle), St Manvieu-Norrey, Ste Croix- Grand -Tonne et Thaon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, a donné un avis favorable à l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté urbaine de Caen la Mer au SIDOM.

11.ADHESION A COLLECTEA (Syndicat des surplus ménagers) SUITE A L'INTEGRATION D'HOTTOT LES BAGUES ET DE LINGEVRES

Les communes d'Hottot-les-Bagues et de Lingèvres, se retireront de la CdC Villers-Bocage intercom et intégreront Seules Terre et Mer au 1^{er} janvier 2017. En conséquence, elles ont dénoncé le service de collecte, de traitement des déchets et d'accès aux déchetteries rendu par le syndicat mixte du Pré-bocage, via la compétence de Villers-Bocage intercom, et ont demandé leur adhésion au syndicat mixte intercommunal des surplus ménagers du Bessin COLLECTEA auquel adhère Val de Seules.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, approuve l'adhésion des communes d'Hottot les Bagues et de Lingèvres au syndicat mixte intercommunal des surplus ménagers du Bessin COLLECTEA.

12. QUESTIONS DIVERSES :

Les contrats de ruralité :

Afin d'aider les communes à définir leurs besoins d'investissement au cours des prochaines années dans le cadre des six thématiques évoquées aux deux derniers conseils communautaires, la Sous-Préfecture de Bayeux (TASSILLY Hélène) a envoyé un questionnaire à chaque commune, par mail du 18 novembre 2016. Elles ont à lui retourner ce questionnaire, rempli de leur état des lieux et de leurs projets, avant le 15 décembre. La sous-Préfecture gèrera ensuite ces retours et organisera une réunion de travail avec les Communautés de communes, fédératrices, début janvier 2017, pour une restitution de ce recensement d'actions. Il sera procédé à la désignation d'un ou plusieurs référents aux contrats de ruralité parmi les membres du conseil communautaire. Philippe CAILLÈRE rappelle que les subventions à venir sont conditionnées par ce contrat de ruralité.

Nouveaux statuts d'Orival :

Par arrêté du 18 novembre 2016, le Préfet a autorisé la CdC d'Orival à redéfinir et compléter sa compétence Développement économique ainsi que sa compétence Voirie, conformément à ses délibérations du 27 juillet 2016, et à celles de la majorité qualifiée des communes membres.

Se reporter aux documents joints (nouveaux statuts de la Cdc et délibération détaillant les voies d'intérêt communautaire).

La séance est levée à 22h10.